

**Le Citron Fizz 0 mg/ml**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**Marque commerciale **Le Citron Fizz 0 mg/ml**

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

**Autres moyens d'identification**

Code article 2020001000036

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes utilisation par les consommateurs (domaine public)  
e-liquide pour cigarette électronique**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**PULP  
16 Rue Étienne Marcel  
75002 Paris  
FranceTéléphone: +33 (0)9 67 25 06 31  
e-mail: Contact@sunnysmoker.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Service d'information d'urgence  
Austria : +431 406 43 43;  
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);  
Bulgaria : +359 2 9154 409;  
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;  
Denmark : 82 12 12 12;  
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;  
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);  
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);  
Germany : 030/19240;  
Hungary : +36 1 476 6464;  
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;  
Italie : 0659943733;  
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;  
Malta : 2545 0000;  
Netherlands : 030-2748888;  
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;  
Norway : + 47 810 20 050;  
Portugal : 808 250 143;  
Romania : 021.318.36.06;  
Slovakia : 421 2 5477 4166;  
Spain : + 34 91 562 04 20;  
Sweden : 112 ou 08-331231.  
United kingdom : +44 7769893997.

**Le Citron Fizz 0 mg/ml**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

SGH chapitre - Classe et catégorie de danger - Code(s) des mentions de danger

**Remarques**

Pour le texte intégral des phrases H: voir la SECTION 16.

**Informations additionnelles sur les dangers**

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH208	contient Citral, Geranyl acetate. Peut produire une réaction allergique

**Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)**

Symbole(s) - Phrases R

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)****Mention d'avertissement** non requis**Pictogrammes** non requis**Conseils de prudence****Conseils de prudence - généralités**

- P101. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102. Tenir hors de portée des enfants.  
P103. Lire l'étiquette avant utilisation.

**Éléments d'étiquetage additionnels**

Contient Citral, Geranyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

**Dérogations aux obligations d'étiquetage****Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

Mention d'avertissement:

- P101. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102. Tenir hors de portée des enfants.  
P103. Lire l'étiquette avant utilisation.

EUH208 Contient Citral, Geranyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

**Informations additionnelles sur les dangers**

Contient Citral, Geranyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015







### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 Mélanges

##### Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
Glycerin	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	25 - < 50				
Ethyl alcohol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319		facilement inflammable; F; R11	
Citral	No CAS 5392-40-5 No CE 226-394-6	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317		irritant; Xi; R38 sensibilisant; Xi; R43	
Geranyl acetate	No CAS 105-87-3 No CE 203-341-5	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412		irritant; Xi; R38 sensibilisant; Xi; R43 dangereux pour l'environnement; R52-53	

Pour le texte intégral: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

**Le Citron Fizz 0 mg/ml**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

**Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts.

**Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselgur (diatomit), sable, liant universel).

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8.  
Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

- **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source	%m
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500	INRS	1 - < 5
FR	glycérine (aérosols de)	56-81-5	VME		10			INRS	25 - < 50

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	DNEL	56 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Citral	5392-40-5	DNEL	1,7 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Citral	5392-40-5	DNEL	9 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

#### • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,885 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,0885 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	1.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	3,3 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,33 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,141 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	8,85 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
Citral	5392-40-5	PNEC	0,00678 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,000678 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	1,6 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,125 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,0125 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,0209 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,0678 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

##### Protection de la peau

###### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

###### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

##### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**Le Citron Fizz 0 mg/ml**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique

**Autres paramètres physiques et chimiques**

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	<-20 °C à 101,3 Pa (valeur estimée)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	> 60 °C (valeur estimée)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Pression de vapeur	20 Pa à 25 °C (valeur estimée)
Densité	non déterminé
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

**9.2 Autres informations****SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

**10.2 Stabilité chimique**

Voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.



## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées**

chocs forts

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5. A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Source
Glycerin	56-81-5	oral	LD50	23000 mg/kg	souris	
Ethyl alcohol	64-17-5	oral	LD50	10470 mg/kg	rat	
Ethyl alcohol	64-17-5	inhalation: vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	rat	
Citral	5392-40-5	oral	LD50	6800 mg/kg	rat	
Citral	5392-40-5	cutané	LD50	>2000 mg/kg	rat	

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

##### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	poisson	96 heures
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 heures
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 heures
Citral	5392-40-5	LC50	6,78 mg/l	poisson	96 heures
Citral	5392-40-5	EC50	6,8 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures
Citral	5392-40-5	ErC50	103,8 mg/l	algue	72 heures

#### Toxicité aquatique (chronique)

##### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	42 d
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	10 d
Ethyl alcohol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d
Citral	5392-40-5	EC50	160 mg/l	micro-organismes	30 min

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Ethyl alcohol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d
Citral	5392-40-5	disparition de l'oxygène	>90 %	28 d

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Glycerin	56-81-5		-1,75	
Ethyl alcohol	64-17-5		-0,35	
Citral	5392-40-5		2,76	

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

##### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

##### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

#### 13.3 Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	(non soumis aux règlements sur le transport)
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	-
14.4	Groupe d'emballage	non pertinent
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

**Le Citron Fizz 0 mg/ml**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales (Suisse)****Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)**

Teneur en COV (objet de la taxe):

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**SECTION 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

<b>Abr.</b>	<b>Description des abréviations utilisées</b>
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
F+	extrêmement inflammable
FBC	Facteur de BioConcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

## Le Citron Fizz 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.05.2015

Abr.	Description des abréviations utilisées
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	irritant

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA
- ANSES

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H412	nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	facilement inflammable
R38	irritant pour la peau
R43	peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53	nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

### Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 453/2010 de la commission du 20 mai 2010 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.